

Edition 2018 du «Salon des créateurs et Artisans d'Arts».

Ce salon imaginé pour vous, artistes, artisans, jeunes entreprises de la région centre, sera l'opportunité de montrer votre savoir-faire et votre créativité les :

Samedi 20 octobre & Dimanche 21 octobre 2018
Salles Le Chai & Le Cellier
Domaine du Château de Cangé à Saint Avertin

Le salon est organisé par l'Union des Commerçants Artisans Professions Libérales de Saint Avertin (UCAPL). Notre union est très attachée au savoir-faire, aux différentes formes d'expressions artistiques, à la maîtrise d'un art, à ceux qui inventent la société de demain, aux idées novatrices qui créent la surprise, autant de diversité pour attiser la curiosité du public et devenir au fil des éditions un événement incontournable.

Les objectifs du salon

Valoriser les exposants

- Témoigner d'une dynamique d'entreprise en région centre
- Développer des synergies
- Gagner en visibilité et bénéficier de la campagne de communication, des retombées presse
- Développer des contacts, des ventes, des partenariats

Attirer un large public

- Surprendre et permettre à un public familial et professionnel concerné par la création et l'innovation, de se divertir et de découvrir, une sélection pointue de talents, de s'informer sur les nouveautés
- Offrir la possibilité de nouer des contacts privilégiés avec les créateurs locaux

Nous vous invitons à présenter votre candidature en nous retournant les pages 1 – 3 et 4 dûment complété par courrier. Aucune demande ne sera prise en compte par mail.

Nous vous rappelons que tout dossier incomplet sera refusé. Le règlement intérieur est joint au dossier, merci de le lire avec attention. Les critères retenus sont la production artisanale avant Tout ainsi que la mode, la poterie, les sculptures, le mobilier etc... le 100% artisan et fait main.

Nous développons une stratégie de communication afin d'ancrer l'événement, d'accroître sa notoriété et sa fréquentation. A cet effet nous utilisons les moyens web, les réseaux sociaux ainsi que les médias. Pour votre succès et celui du salon, nous vous invitons à avoir une démarche partagée en relayant nos communications. D'avance, merci.

Relations exposants
Corinne DUBOIS FEILLAULT Présidente,
Gwen DAGUISE Communication,
Pascal BOURGUEIL Trésorier.

Renseignements et contact :

contact@ucapl37550.fr Site web : www.ucapl37550.fr

L'UCAPL est une association loi 1901.

Siège social : 75 bis rue des Caves à Gouter – 37550 Saint Avertin

DOSSIER DE CANDIDATURE

(Dossier à renvoyer impérativement et dûment complété)

Salon des créateurs et Artisans d'Arts Domaine du Château de Cangé à Saint Avertin (37550)

Ouverture du salon aux exposants : samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 13h30.

Ouverture du salon au public : samedi 20 oct. - 14h00/ 19h00 – Dimanche 21 oct.- 9h30/18h00

Encadrement réservé à l'organisateur du salon

Dossier reçu le	Catégorie	Stand	DD	CR

Informations concernant le candidat

Encadrement réservé au candidat du salon (Veuillez renseigner obligatoirement les éléments suivants)

Nom & prénom :		
Raison sociale :		
Adresse :		
CP :	Ville :	Tél. :
Adresse mail :		
Site ou liens web en rapport avec votre activité :		
N° siret:		
Forme juridique :		
Domaine d'activité : (merci de joindre quelques photos libres de droits à votre dossier)		

Renseignements et contact :

contact@ucapl37550.fr - Site web : www.ucapl37550.fr

L'UCAPL est une association loi 1901 à but non lucratif.

Siège social de l'association : 75b rue des Caves à Gouter – 37550 Saint Avertin

Réservation

Préambule:

Les chaises sont fournies par l'organisateur à la demande des exposants.
Nappage non fourni ainsi que tables et prises électriques.

DESIGNATION (<i>veiller à remplir tous les éléments</i>)	QUANTITE	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Droit d'inscription (obligatoire)	1	45 €	45 €
<u>Forfait emplacement :</u>			
Surface nue 2 m ² (2m x 1m)	----	60 €	-----
Surface nue 4 m ² (2m X 2m)	----	95 €	-----
Surface nue 3 m ² (3m X 1m)	----	90 €	-----
Option : grille (minimum 2 grilles par emplacement)	----	10 €/la grille	-----
Demande de surface supérieure à 4 m ² : nous contacter			
Arrivée électrique (mettre une croix dans la colonne TOTAL)			
MONTANT TOTAL			-----
Acompte de 40 %			-----
Solde à régler avant le 10 octobre 2018			-----

Possibilités de régler en deux fois par chèques (2 maximum):

- Au 10 du mois de septembre 2018
- Au 10 du mois d'octobre 2018

Vos chèques sont à nous transmettre avec votre dossier de réservation (y compris votre solde).

Observations:

Matériel : clous, vis, scotch sont formellement interdits d'utilisation sur les murs.

Electricité:

seuls les équipements électriques, câbles et socles multiprises équipés d'une prise de terre aux normes CE sont admis.

Animations : Nous prévoyons de proposer des animations lors du salon (Cochez votre choix).

- Acceptez-vous d'offrir sous forme d'un bon d'achat ou remise l'une de vos réalisations ? OUI/NON
- Acceptez-vous de proposer une démonstration de votre activité ? OUI/NON

L'exposant installera son stand le samedi matin et devra impérativement être prêt pour 13h30. L'exposant sera autorisé à démonter son stand le dimanche soir à partir de 18h15. Sa présence est requise jusqu'à cet horaire.

Conditions générales

Les candidatures feront l'objet d'une sélection
(le nombre de places se trouvant limité).
Tout dossier incomplet sera refusé et retourné.

Documents à retourner impérativement par courrier au siège social de
l'association :

Association UCAPL - 75bis rue des Caves à Gouter – 37550 Saint Avertin

Documents à fournir obligatoirement

Le présent dossier dûment complété et signé (clause règlement inclus)

- ⇒ Une copie de votre immatriculation à la chambre des métiers ou des artistes
- ⇒ Une copie recto/verso de votre pièce d'identité
- ⇒ Une copie de l'assurance professionnelle et responsabilité civile 2018 en cours de validité
- ⇒ 2 photos minimum de votre activité ainsi qu'une photo de votre atelier
- ⇒ Votre règlement par chèque, correspondant au choix de l'espace sélectionné et options payantes retenues en page 4. Le solde sera débité 10 jours avant l'évènement.

Après l'acceptation de votre dossier, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement entre J -30 et J -0 sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de l'organisateur.

Vous déclarez avoir pris connaissance du règlement intérieur et clauses particulières relatifs à ce salon, joints à ce dossier et à vous y conformer. Vous déclarez l'exactitude des informations personnelles et professionnelles indiquées sur le présent dossier de candidature.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à UCAPL – 75 bis rue des caves à Gouter – 37550 Saint Avertin.

Fait à :

le :

Signature obligatoire:

Renseignements et contact :

contact@ucapl37550.fr - Site web : www.ucapl37550.fr

L'UCAPL est une association loi 1901.

Siège social : 75 bis rue des Caves à Gouter – 37550 Saint Avertin

REGLEMENT INTERIEUR DU « SALON DES CREATEURS ET ARTISANS D'ARTS »

Article 1. Définition de l'organisateur et du lieu

L'événement «**Salon des créateurs et Artisans d'Arts**» est organisé par l'association UCAPL de Saint Avertin, association Loi 1901, dont le siège social est basé au 75 bis rue des Caves à Goûter à Saint Avertin. Le salon a lieu au domaine du château de Cangé ; salles Le Chai et Le Cellier à Saint Avertin le samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018. Les organisateurs ne sauraient être responsable des effets d'une décision d'annulation du Salon, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou toute autre raison imposée par Monsieur le Maire de Saint Avertin. Aucune indemnité ne serait alors due aux exposants. Aucun paiement ne serait demandé aux exposants pour frais de préparation.

Article 2. Type d'événement

Le salon est ouvert au public. L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Parking gratuit. Restauration rapide sur place. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison et d'expulser toute personne dont le comportement le justifierait.

Ce salon **des créateurs et Artisans d'Art** regroupera les domaines artisanaux, technologiques, artistiques, services... Le tarif de la location des emplacements est défini par les organisateurs.

Article 3. Définition de l'exposant

Sont admises à exposer les personnes physiques (artistes, artisans, travailleurs indépendants, etc.) ainsi que les personnes morales (sociétés, startups, etc...) domiciliées dans la région centre Val de Loire présentant des produits créés, conçus, transformés et réalisés par elles-mêmes. La vente des articles exposés est autorisée. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué même à titre gracieux sauf accord de l'organisateur.

Article 4. Dépôt de candidature

Toute personne relevant de l'article 3 peut se porter candidat pour exposer sur le Salon. Toute personne qui fera une demande par messagerie à contact@ucapl37550.fr recevra un dossier de candidature. Aucune candidature ne sera prise par téléphone. Le dépôt de candidature est gratuit. Les candidatures doivent être envoyées par courrier à l'association UCAPL – 75 bis rue des Cave à Gouter – 37550 Saint Avertin. Toute candidature reçue après cette date et ou incomplète ne sera pas traitée sauf en cas de places disponibles ou de désistements. Chaque candidature doit comprendre les éléments suivants : le dossier de candidature dûment complété et signé, une copie d'immatriculation, la copie d'assurance pro et assurance responsabilité civile en cours, 2 photos libres de droit minimum de votre activité, 1 chèque de réservation correspondant au choix d'espace sélectionné et ses options ainsi que le solde.

Article 5. Sélection des exposants

L'organisateur se charge de la mise en place d'un jury. Après réception de tous les dossiers de candidature complets, le jury se réunira afin de délibérer et sélectionner les exposants habilités à participer au Salon. La décision du jury sera communiquée à chaque exposant par mail. Les décisions du jury sont définitives et n'ont pas à être argumentées ou motivées. L'exposant refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par un membre de l'UCAPL, un membre du jury ou autre. Nous proposerons une liste d'attente.

Article 6 – Annulation

Si l'exposant annule son inscription avant le 20 octobre 2018 (J -31), les chèques de réservation seront restitués ou détruits. Tout exposant qui annule son inscription entre J-30 et J-15 ne pourra prétendre à un remboursement de son chèque de réservation. De J -14 à J-0, les chèques de réservation seront considérés comme acquis par l'organisateur. L'organisateur disposera alors de l'emplacement à son gré et pourra sélectionner un exposant remplaçant qui ne sera pas tenu de respecter les dates des articles 4 et 5.

Article 7. Emplacements

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été sélectionné, des produits conformes à la législation en vigueur le concernant. Il s'engage à ne procéder à aucune publicité, ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une « concurrence déloyale ». Les matériaux servant à l'aménagement de l'emplacement et son équipement électrique doivent répondre aux règles usuelles de sécurité. Par exemple, les tissus décoratifs seront ignifugés, le certificat d'homologation sera demandé. L'aménagement de l'emplacement alloué incombe exclusivement à l'exposant. La tenue des emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation de l'emplacement seront à l'abri des regards des visiteurs. Il est interdit de laisser des produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture au public. L'emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui constituerait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration ou distribution de prospectus sont interdites en dehors de l'emplacement de chaque exposant. Les emplacements sont définis par l'Organisateur. L'exposant ne peut déplacer, agrandir ou modifier son emplacement. Le matériel est fourni en l'état (chaise, grille, etc.). Les dimensions sont fournies à titre indicatif. Deux exposants peuvent avoir des matériels différents selon leur emplacement et la quantité de matériels disponibles. L'exposant ne pourra demander d'explication sur l'attribution de tel ou tel emplacement (mieux placé ou plus grand) ou de tel ou tel matériel. Il ne pourra demander d'indemnité ou autre contrepartie à l'Organisateur. Les exposants seront courtois et veilleront à porter une tenue correcte. Ils n'interpelleront, ni n'ennuieront les visiteurs ou autres exposants. La réclame à haute voix, pour attirer le client ainsi que le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont formellement interdits. L'emploi d'enseignes lumineuses ou d'appareil de projection n'est toléré que sous certaines conditions. Les enseignes tournantes, les lumières clignotantes et les éclairages lumineux sont interdits, de même que les enseignes sous forme de structures gonflables. En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si les exposants modifient les installations qui leur sont fournies par l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où le courant électrique ou le téléphone feraient défaut. Aucun exposant ne pourra installer sur son stand des objets de nature à priver de lumière, incommoder ou frapper d'un préjudice quelconque le salon ou un autre exposant. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires. L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

Article 8. Horaires et occupation du salon

Le Salon sera ouvert au public :

- Le samedi 20 octobre 2018 de 14h00 à 19h00
- Le dimanche 21 octobre 2018 de 9h30 à 18h00

Le salon sera ouvert aux exposants pour préparer les emplacements :

- Le samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 13h30
- L'installation des emplacements sera impérativement terminée à 13h30

L'organisateur peut modifier sans préavis les heures d'ouverture et de fermeture sans pour cela donner lieu à demande d'indemnité. Chaque exposant doit se conformer à ces horaires et doit s'assurer que son emplacement est complètement installé à l'ouverture des portes au public aux horaires définis dans le présent article. Les emplacements et les produits devront être en place toute la durée du salon et ne pourront en aucun cas être retirés avant 18h15 le dimanche 21 octobre 2018, fin d'ouverture au public.

A l'issue du Salon, les emplacements devront être rendus dans le même état qu'ils ont été réceptionnés par les exposants. Chaque exposant doit effectuer le nettoyage de son emplacement et ne rien laisser dans l'enceinte du Salon ou dans les abords.

Article 9. Vente aux particuliers

Les exposants doivent se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et la prise de commandes sont autorisées pendant le Salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. L'organisateur se réserve la possibilité de contrôler les sorties des matériels achetés. Sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige », et les ventes « à la postiche » ou s'y apparentant. Les dégustations payantes de produits alimentaires ou de boissons sont interdites sauf pour les adhérents de l'association UCAPL qui feront une demande d'emplacement. Les exposants doivent se conformer aux articles relatifs à la liberté des prix et de la concurrence avec l'affichage des prix pour l'information du consommateur.

Les exposants ne pourront utiliser ni exposer toute matière explosive, détonante, inflammable et plus généralement toute matière dangereuse ou nuisible. Les multiprises monoblocs sont interdites. Les blocs avec réglette et câble d'alimentation sont autorisés. Les voilages, nappages non destinés à la vente doivent avoir un PV de classement de réaction au feu à jour ou un certificat d'ignifugation. Sont interdits les nappes ou rideaux en papier, nylon, tulle. Concernant les spots, les verrines de protection sont obligatoires pour ne pas accéder aux ampoules. Les câbles électriques doivent être de section suffisante et les rallonges de type Scindex 2x0.75 ne sont pas conformes. Concernant les appareils ou machines présentés en fonctionnement, les exposants s'engagent à respecter les articles T39 et T40 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

Une personne chargée de la sécurité fera retirer les éléments interdits. Il pourra exclure tout exposant refusant de se plier à la réglementation. Les exposants s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Dans les salles d'exposition et sur tout le site, l'annexe, les couloirs, l'escalier, l'espace Exposants, le lieu de restauration, tout autre lieu couvert, il est strictement interdit de fumer. Ceci, que ce soit pendant les heures d'ouverture ou non. Fumer est possible à l'extérieur des bâtiments.

Article 11. Dégradation et assurances

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, cloisons, sols, appareils électriques, etc. par les exposants ou les objets exposés seront mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations. L'organisateur du salon est assuré en responsabilité civile d'organisateur. L'organisateur ne sera responsable en aucune façon dans le cas où quiconque aurait subi une perte ou un préjudice causé par telle ou telle personne, un accident plus ou moins grave sur le Salon. Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et autres exposants en cas de sinistre (cas de malveillance exceptée). En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. En ce qui concerne le vol, l'incendie, les avaries et les dommages, chaque exposant sera tenu seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné sur le Salon ou aux alentours. Les exposants pourront être tenus pour responsable

de leur conduite ou de leur négligence ainsi que des conséquences induites. Les exposants doivent donc avoir, à leurs frais, une assurance individuelle à fournir avec votre dossier. L'Organisateur, tributaire des compagnies de distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée, ainsi que des effets en cas notamment de surtension. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, aucune sécurité n'étant assurée par l'organisateur. Les exposants seront particulièrement vigilants pendant le déchargement et le chargement entre le Salon et leurs véhicules. Aucune sécurité ne sera assurée à ces moments.

Article 12. Publicité-Photographie-Accès aux informations

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du Salon et aux abords. La photographie de certains objets et/ou emplacements peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants par courrier au préalable. L'Organisateur ainsi que d'éventuels journaux se réservent le droit de photographier et diffuser des images des exposants, des emplacements, ainsi que des visiteurs. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation. Les exposants acceptent que leur image, leur nom, leur marque, leur logo, les photos jointes au dossier d'inscription et leur raison sociale soient publiés pour informer ou faire de la publicité du Salon de cette année et des années suivantes sur les supports choisis par l'Organisateur. Un registre d'identification des participants à une vente au déballage sera tenu à la disposition des autorités durant toute la durée du salon. Les informations portées sur la fiche d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'Organisateur et sont destinées à la Préfecture. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chacun peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent en s'adressant à l'association UCAPL.

Article 13. Déclaration SACEM

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la S.A.C.E.M. et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

Article 14. Droits de l'organisateur

L'organisateur, représenté par la Présidente de l'association UCAPL et les membres du bureau, peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent. Tout exposant s'engage à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du Salon. Les exposants se doivent de respecter le présent Règlement Intérieur ainsi que les consignes de l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement intérieur, des codes, lois, décrets et autres règlements. L'organisateur peut exclure, quel qu'en soit le motif même sans mise en demeure, un exposant même s'il a été sélectionné. Cette exclusion peut avoir lieu avant le Salon ainsi que pendant. En fonction des causes de l'exclusion, le montant de l'emplacement sera restitué ou non, et des dommages et intérêts pourront être réclamés à la discrétion de l'organisateur.